Département du VAL DE MARNE Arrondissement de CRETEIL Canton du PLATEAU BRIARD Commune de SANTENY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANTENY

Séance ordinaire du 11 décembre 2023

URBANISME

Rétrocession du chemin du haut Montanglos dans le domaine public

Date de convocation : 5 décembre 2023 Date d'affichage : 5 décembre 2023

Nombre de Membres

En exercice: 27 - Présents: 23 - Votants: 26 - Exprimés: 26 - Pour: 26 - Contre: 0 - Abstention: 0

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 5 décembre, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Vincent BEDU.

<u>Présents</u>: Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Virginie CHEMLA, Alain DELAGE, Sophie DEL SOCORRO, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Joël-Robert HANSCONRAD, Pierre GIRARD, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Pierre MORIZOT, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET.

<u>Absents représentés</u>: Anne-Charlotte VIGNOLLE représenté par Flora DURANDEAU, Charles MULLER représenté par Michèle MEUNIER, Jean-Claude LE GALL représenté par Philippe NAHON.

Absente: Laëtitia BOURGITEAU

Mme Michèle MEUNIER a été désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 49-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles R. 141-1 à R.141-9 et les articles L. 112-1 à L. 112-7 Vu la délibération n° 54-2018 du CM en date du 17/09/2018,

Vu la délibération n° 74-2018 du CM en date du 17/12/2018,

Considérant la parcelle cadastrée AW 252 d'une superficie de 2 053 m2 formant la voirie,

Considérant la parcelle cadastrée AW 253 d'une superficie de 215 m2,

Considérant la parcelle cadastrée AW 292 d'une superficie de 729 m2 comprenant le bassin de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert détaché du lot 1,

Considérant la levée des réserves du SYAGE sur le bassin de rétention étanche enterré situé sous la voirie et après raccordement des 4 lots dans le réseau d'eaux usées ;

Considérant l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager pour 4 lots en date du 4 mai 2023 :

Considérant qu'il convient de régulariser la rétrocession de la voirie et des réseaux divers dans le domaine public communal,

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1: propose le transfert d'office au profit de la commune de SANTENY, à l'euro symbolique des parcelles AW 252 contenant la voirie, AW 253, les bassins de rétentions d'eaux pluviales, des espaces verts, de l'éclairage publique ainsi que son classement dans le domaine public communal, et AW 292 comprenant le bassin à ciel ouvert,

Les réseaux d'assainissements des eaux pluviales et eaux usées seront intégrés dans le patrimoine du SYAGE ;

REÇU EN PREFECTURE le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.co

Article 2 : autorise le Maire à signer les actes notariés d'acquisition afférents,

Article 3 : Adresse la présente délibération à

- Madame la Préfète du Val de Marne,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits. Pour copie conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Vincent BEDW

Michèle MEUNER